GUIDE PASTORAL POUR LA VIE DES PAROISSES

ÉDITION 2025

Évêché de Périgueux et Sarlat
38 avenue Georges-Pompidou - BP 10125
24005 Périgueux Cedex

Table des matières

PRÉSENTATION PAR MGR PHILIPPE MOUSSET 1
GUIDE PASTORAL POUR LA VIE DES PAROISSES 2
INTRODUCTION 2
Le sacerdoce commun des baptisés 2
Le sacerdoce ministériel 3
La collaboration entre ministres ordonnés et fidèles laïcs 4
La paroisse 5
Les diacres 7
L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE 8
La mission de l'Équipe d'Animation Pastorale 8
Son fonctionnement 9
Sa composition 9
LE CONSEIL ÉCONOMIQUE 10
La mission du Conseil Économique 10
Son fonctionnement 10
Sa composition 11
LE COMPTABLE PAROISSIAL 12
Sa mission 12
L'ASSEMBLÉE PAROISSIALE 14
LE SECRÉTARIAT PAROISSIAL 15
La mission du secrétariat paroissial 15
Le fonctionnement du secrétariat paroissial 16
ANNEXE : LE DISCERNEMENT PASTORAL 17
Proposition d'une démarche pour le discernement pastoral 18
NUMÉROS ADMINISTRATIFS DIOCÉSAINS 20

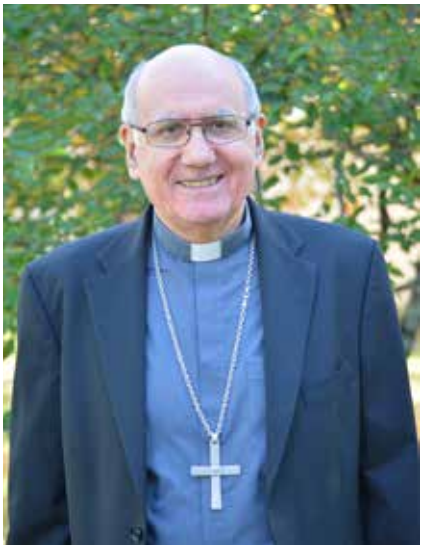

Le guide pastoral que vous avez entre les mains, non seulement revisite le précédent mais l'actualise en tenant compte du contexte social et ecclésial qui a profondément évolué ces deux dernières décennies.

J'ai décidé de le promulguer parce qu'il me semble être un instrument important pour que prêtres, diacres, religieuses et religieux, personnes consacrées et fidèles laïcs, nous puissions ensemble nous mettre au service de la mission qui nous est confiée.

Je le fais en ce samedi 25 octobre 2025, alors que nous célébrons saint Front, fondateur de notre diocèse. Saint Front, figure emblématique des premières générations de chrétiens en Périgord, qui nous dit, à la suite des apôtres jusqu'à ce jour et pour toujours, d'où jaillit la source de la mission : **du mystère de Dieu et de la Pâque de Jésus Christ, dans le souffle de l'Esprit Saint.** Ceux qui assument le ministère apostolique ont une responsabilité primordiale pour faire en sorte que toute l'Eglise puisse vivre de ce mystère de Dieu révélé en Jésus-Christ et l'annoncer contre vents et marées.

Ce guide pastoral concerne donc la mission de notre Eglise en Périgord. En le recevant vous pourrez y découvrir le souffle et la finalité des missions confiées. Vous y trouverez des repères précis, tant pour les Equipes d'Animation pastorale que pour les Conseils économiques, ainsi que pour l'organisation d'assemblées paroissiales, sans oublier ce qui relève du nécessaire discernement pastoral à mettre en œuvre pour la mission. Ainsi, ce guide vous aidera à porter un regard nouveau sur les structures qui n'existent que pour favoriser une véritable coresponsabilité et une heureuse participation du plus grand nombre de baptisés à la mission de l'Eglise qui est en Périgord.

«… les organes de participation sont une image de cette Église qui vit dans la communion. Et aujourd'hui, je voudrais vous exhorter à l'écoute de l'Esprit, dans le dialogue, dans la fraternité et dans la parrhésie ; aidez-nous à comprendre que, dans l'Église, avant toute différence, nous sommes appelés à marcher ensemble à la recherche de Dieu pour nous revêtir des sentiments du Christ ; aidez-nous à élargir l'espace ecclésial afin qu'il devienne collégial et accueillant. […] Être une Église synodale, c'est reconnaître que la vérité ne se possède pas mais qu'elle se recherche ensemble, en se laissant guider par un cœur inquiet et amoureux de l'Amour. » **(**Pape Léon, *Homélie pour le Jubilé des équipes synodales et des organes de participation*, octobre 2025)

Quand une voile est dépliée et mis dans le bon sens, le vent a de la prise et fait avancer toute l'embarcation.

En la fête de saint Front, le 25 octobre 2025,

+ Philippe MOUSSET
Évêque de Périgueux et Sarlat

GUIDE PASTORAL POUR LA VIE DES PAROISSES

INTRODUCTION

On ne naît pas chrétien : on le devient par le baptême **!** Le baptême marque l'entrée dans cette communauté qu'est l'Église. Par le baptême, nous sommes devenus membres de l'Église. **Le baptême est donc une porte d'entrée !** Il est le sacrement qui fonde l'Église en tant que communauté des disciples de Jésus-Christ.
De ce point de vue, le Concile Vatican II remet en lumière **la nouveauté chrétienne,** à savoir l'égale dignité de tous ceux qui sont baptisés dans le Christ, de tous les membres du Peuple de Dieu.

> « Il n'y a donc qu'un peuple de Dieu choisi par lui : "Il n'y a qu'un seul Seigneur, une foi, un baptême" (Eph. 4, 5). Commune est la dignité des membres du fait de leur régénération dans le Christ ; commune la grâce filiale d'adoption ; commune la vocation à la perfection ; il n'y a qu'un salut, une espérance, une charité sans division. Il n'y a donc, dans le Christ et dans l'Église, aucune inégalité qui viendrait de la race ou de la nation, de la condition sociale ou du sexe, car "il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme, vous n'êtes tous qu'un dans le Christ Jésus" (Gal. 3, 28). » (*Lumen Gentium*, n° 32)

Cette égale dignité de tous les baptisés **est une réalité qui participe de la Révélation chrétienne, dont la pierre de fondation est Jésus-Christ lui-même, "*premier né d'une multitude de frères*"** (*Cf. Rm 8, 28-30*). Cela étant dit, le Concile Vatican II a permis de revenir à cette réalité fondamentale que l'histoire de l'Église avait contribué à perdre de vue en mettant l'accent sur le primat de la hiérarchie (le pape, les évêques et les prêtres) à laquelle étaient subordonnés les fidèles laïcs.

LE SACERDOCE COMMUN DES BAPTISÉS

> **Avec le Concile, l'accent est désormais remis sur l'ensemble des chrétiens qui, au titre de leur baptême, participent** *à la* ***dignité de prêtre, de prophète et de roi*** **de Jésus-Christ**. (Cf. Rituel du baptême – Onction avec le Saint-Chrême)

Tout baptisé est prêtre : appelé à offrir sa vie et la vie du monde, avec le Seigneur Jésus, dans l'Esprit Saint, pour rendre témoignage à la gloire de Dieu, à l'amour de Dieu. ***Le sacrement de baptême nous rappelle que nous ne nous appartenons plus, mais que nous sommes à Dieu et que le monde est à Dieu. Voilà pourquoi, tout ce que nous faisons, tout ce que nous vivons, nous sommes appelés à le vivre pour le Seigneur, avec lui, par lui et en lui***. **Vivre *greffés* sur le Seigneur en reliant à lui tout ce que nous vivons et la vie du monde.**

> *« Les baptisés, en effet, par la régénération et l'onction du Saint-Esprit, sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, de façon à offrir, par toutes les activités du chrétien, autant d'hosties spirituelles, en proclamant les merveilles de celui qui, des ténèbres, les a appelés à son admirable lumière (cf. 1 P 2, 4-10). » (Concile Vatican II, Constitution Lumen Gentium, n° 10)*

Tout baptisé est prophète : appelé à se mettre à l'écoute de la Parole de Dieu, pour que toute sa vie, ses activités, ses responsabilités, ses engagements soient un témoignage rendu à cette Parole de Vie. Il s'agit toujours, par une qualité de présence et d'écoute, de laisser parler l'Esprit Saint en soi et à travers soi, en paroles et en actes *!* ***Le baptisé est prophète parce qu'il parle au nom de Dieu : en se mettant à l'écoute de sa Parole, par le don de l'Esprit Saint, il fait de sa vie une parole de Dieu pour le monde. Et il apprend à discerner cette parole à l'œuvre dans le monde.***

Tout baptisé est roi : appelé à témoigner de la grandeur de l'amour de Dieu dans un sens réel du service des frères et sœurs, *et plus particulièrement de ceux qui sont diversement éprouvés* ! ***Le baptisé est roi, parce que la réalité de l'amour inconditionnel de Dieu le porte et lui donne de vivre, en même temps qu'elle l'appelle à manifester cet amour par toute sa vie.***

> Ainsi, comme le rappelle le Concile Vatican II, **tous les baptisés participent à la mission de l'Église qui est « [...] dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain ».** *(Cf. Lumen Gentium* n° 1).

Dans cette perspective, le Concile a voulu proposer une vision nettement positive de la vocation et de la mission des fidèles laïcs, *en affirmant leur pleine appartenance à l'Église et à son mystère et le caractère particulier de leur vocation* dont le propre est de « chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent à Dieu ». *(Cf. Lumen Gentium* n° 31). **Le premier lieu de mise en œuvre du sacerdoce baptismal est donc la vie quotidienne.**

« Sous le nom de laïcs, on entend ici l'ensemble des chrétiens [...] qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien. [...] Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. A cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la façon d'un ferment, en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique, et pour manifester le Christ aux autres avant tout par le témoignage de leur vie, rayonnant de foi, d'espérance et de charité [...] ». (*Lumen Gentium* n° 31).

LE SACERDOCE MINISTÉRIEL

Le sacerdoce ministériel désigne la charge et la mission que reçoivent certains fidèles par le sacrement de l'Ordre.

> *Le Sacrement de l'Ordre consacre un homme à une mission spécifique dans l'Église et lui donne le pouvoir de remplir cette mission : celle d'édifier l'Église comme Corps du Christ, en étant au service de Dieu et au service du Peuple de Dieu, par la transmission de la Parole, par la prière, par les sacrements et tout particulièrement l'Eucharistie.*

Le Sacrement de l'Ordre comporte trois degrés : l'épiscopat (les évêques), le presbytérat (les prêtres) et le diaconat (les diacres). Les degrés concernent d'abord la nature de la mission reçue par ceux qui sont ordonnés évêques ou prêtres ou diacres !

« Le Seigneur Jésus, « que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde » (Jn 10, 36), fait participer tout son Corps mystique à l'onction de l'Esprit qu'il a reçue : en lui, tous les fidèles deviennent un sacerdoce saint et royal, offrent des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus Christ, et proclament les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière. Il n'y a donc aucun membre qui n'ait sa part dans la mission du Corps tout entier ; chacun d'eux doit sanctifier Jésus dans son cœur et rendre témoignage à Jésus par l'esprit de prophétie.

Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n'ont pas la même fonction » (Rm 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l'Ordre du pouvoir sacré d'offrir le Sacrifice et de remettre les péchés, et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale. C'est ainsi que le Christ a envoyé ses Apôtres comme le Père l'avait envoyé, puis, par l'intermédiaire des Apôtres, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné : ceux-ci sont donc établis dans l'Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l'ordre épiscopal dans l'accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ. ***La fonction des prêtres, en tant qu'elle est unie à l'ordre épiscopal, participe à l'autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C'est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne****.» (Vatican II. Presbyterorum Ordinis (PO). Décret sur le ministère et la vie des prêtres. 2).*

Les chrétiens ne vivent pas dans le souvenir du Christ (comme les pèlerins dépités (Cf. Lc 24). **Ils vivent de sa présence qui se donne aujourd'hui et c'est ce qu'il faut manifester :**

> **A l'intérieur de la communauté.** La communauté n'a pas son origine en elle-même. Ce qu'elle est lui vient du Fils envoyé par son Père (Cf. Jn 15, 16). Elle est marquée par cette Présence active du Seigneur qui fait de ses membres des frères et des sœurs, et qui accorde la réconciliation. La communion ne résulte ni d'un marchandage ni d'une simple entente entre les différents membres de la communauté : ni club, ni association, ni secte !
>
> Ainsi la communauté peut proposer des hommes pour assurer sa cohésion et favoriser les relations mais c'est l'Esprit qui en fait des ministres *(Cf. Ac 1, 23-24 ; 13, 2)*.

C'est donc au nom du Christ que les prêtres "réunissent la famille de Dieu, la communauté des frères" (PO, 6). Sous des formes diverses, les ministères "visent tous le même but : construire le Corps du Christ" (PO, 8). Aussi les prêtres annoncent-ils en premier la Parole de Dieu et ils célèbrent l'eucharistie, sacrement de l'unité.

> **Vers l'extérieur de la communauté**. Pas plus qu'elle ne tire son origine d'elle-même, la communauté ne contient en elle-même sa propre fin.
>
> Le Christ l'ouvre et l'envoie. Il l'ouvre aux autres communautés : le service des relations est ainsi accompli par un ministère, celui des Apôtres (Cf. Ac 15, 36 – Cf. aussi un cas de fermeture 3 Jn 9-10). L'ouverture est un acte d'accueil du frère étranger et un témoignage missionnaire. Ainsi, les ministres obligent la communauté à ne pas se replier sur elle-même !

LA COLLABORATION ENTRE MINISTRES ORDONNÉS ET FIDÈLES LAÏCS

« Tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Église elle-même, « à la mesure du don du Christ » (Ep 4, 7). En plus de cet apostolat, qui concerne tous les fidèles, les laïcs peuvent en outre, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Ph 4, 3 ; Rm 16, 3 s.). En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel. » (Lumen Gentium, n° 33).

La collaboration entre ministres ordonnés et fidèles laïcs est définie comme essentielle et complémentaire. Loin d'atténuer la responsabilité et l'autorité du curé (enseigner, gouverner, sanctifier), elle la renforce. Le prêtre intervient alors comme ministre de la communion et éveilleur des missions à confier à certains.

La constitution conciliaire *Lumen Gentium* ouvre ainsi la voie à la création d'équipes de baptisés qui coopéreraient activement à la charge ministérielle du prêtre. La mise en place d'Équipes d'Animation Pastorale (EAP) n'est donc pas une *structure* inventée dans l'urgence pour pallier le manque de prêtres en France ou pour répondre à une crise, mais elle permet de mettre en œuvre l'ecclésiologie du Concile Vatican II lorsqu'il définit la vocation et la place des baptisés dans le monde et dans l'Église, enracinées dans l'Écriture et la Tradition.

La mission de tous les baptisés est donc aujourd'hui de partager *« les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps »* et de lire ensemble les signes des temps à la lumière de l'évangile, *« parce qu'il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur ». (Gaudium et Spes*, n° 1).

Dans la dynamique du Concile, *la prise en charge commune de la mission* n'apparaît donc pas comme une option facultative ou une alternative possible, elle est la condition-même de notre *être chrétien*.

LA PAROISSE

> *« La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain. »* (Code de Droit canonique, canon 515, paragraphe 1)

La paroisse se définit avant tout comme une communauté de personnes. Elle est donc composée de l'ensemble des baptisés et non de l'ensemble des habitants vivant sur ce territoire. Elle est un ensemble humain cohérent, d'une certaine importance, avec un minimum de ressources permettant une réelle vie en Église.

La paroisse n'existe que dans la mesure où elle est intégrée à une Église particulière, autrement dit à un diocèse, qui seule comporte lui-même ce qui est nécessaire pour qu'il s'agisse bien de l'Église du Christ (Cf. Canon 368).

Ainsi, ce n'est pas l'ensemble des paroisses qui légitiment l'existence du diocèse, mais l'inverse !

La paroisse doit donc s'intégrer au diocèse dans tous les domaines : pastoral, catéchétique, liturgique, caritatif, administratif et financier. Et cela, sous la responsabilité d'un curé qui reçoit sa légitimité de pasteur par la seule autorité de l'évêque du diocèse.

« Les Églises particulières dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Église catholique une et unique sont en premier lieu les diocèses. [...]

Le diocèse est la portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur, de sorte que dans l'adhésion à son pasteur et rassemblée par lui dans l'Esprit Saint par le moyen de l'Évangile et de l'Eucharistie, elle constitue une Église particulière dans laquelle se trouve vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique. » (Code de Droit canonique, canons 368 et 369)

Pour permettre un travail de plus grande proximité et de coopération entre les paroisses, 5 ensembles pastoraux ont été constitués dans le diocèse de Périgueux et Sarlat. Ces Ensembles pastoraux ont remplacé les doyennés.

Ainsi, ont été créés l'ensemble pastoral du Périgord centre, celui du Périgord vert, celui du Ribéracois, celui du Bergeracois et celui du Sarladais.

À ce jour, chaque ensemble pastoral est accompagné par un vicaire épiscopal.

> ***« La paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté. Même si, certainement, elle n'est pas l'unique institution évangélisatrice, si elle est capable de se réformer et de s'adapter constamment, elle continuera à être « l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles ». Cela suppose que réellement elle soit en contact avec les familles et avec la vie du peuple et ne devienne pas une structure prolixe séparée des gens, ou un groupe d'élus qui se regardent eux-mêmes. La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration.*** [...] ***Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire. »*** (Pape François, *La Joie de l'Évangile*, n° 28)

Le Christ se présente à nous comme le bon Pasteur, comme celui qui marche à la tête de ses disciples et qui veut, avec eux, conduire l'humanité vers le Père. **La pastorale est la participation active à ce souci du Christ Pasteur.**

Si la pastorale est l'affaire de tous les baptisés, dans l'Église, certains d'entre eux reçoivent la mission d'être, parmi leurs frères et sœurs, ministres du Christ Pasteur. Ils reçoivent la charge pastorale d'agir en son nom pour rassembler, guider, enseigner les communautés afin qu'elles soient fidèles au Christ.

> *« Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. »* (Code de Droit canonique, canon 519).
>
> *« Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres, à la condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'Evêque. »* (Ibid. Canon 517, paragraphe 1).
>
> Les prêtres qui font partie d'une équipe solidairement responsable, **prêtres nommés** *in solidum,* exercent ensemble la charge curiale. L'un d'eux reçoit de l'évêque la mission d'être modérateur de la charge pastorale. Il est appelé à veiller à la vie fraternelle de l'équipe des prêtres et à leurs relations avec les diacres, là où ils existent.
>
> **Le modérateur** a pour fonction de guider et d'animer l'action pastorale des prêtres, de coordonner les diverses responsabilités qu'ils assument. Il doit veiller à réunir régulièrement les prêtres de l'équipe *in solidum*, pour des temps de prière, de partage et de convivialité.
>
> **Dans la prise de décision,** tous les prêtres nommés *in solidum* ont même voix délibérative et prennent ensemble les décisions pastorales. Il est souhaitable que les décisions prises soient le fruit d'un consensus et pas seulement d'une majorité des membres de l'équipe. Sous la conduite du modérateur, chacun des prêtres de l'équipe mettra en œuvre les décisions pastorales selon la tâche propre qui lui a été confiée dans l'exercice commun de la charge curiale.
>
> **Dans la paroisse, le modérateur préside personnellement l'Équipe d'Animation Pastorale et le Conseil économique. C'est lui qui représente la paroisse dans toutes les affaires juridiques.**

« ***Un vicaire paroissial*** *peut être constitué pour collaborer à l'ensemble du ministère pastoral et ceci pour toute la paroisse ou pour une partie déterminée, ou encore pour une catégorie déterminée de fidèles de la paroisse, ou bien pour apporter son concours à l'accomplissement d'un ministère précis dans plusieurs paroisses ensemble.* » (Canon 545, §2).

Le vicaire paroissial est un collaborateur du curé ou du modérateur. Il accomplit les actes de son ministère en lien étroit avec celui qui a reçu la charge pastorale de la paroisse.

La lettre de mission qu'il reçoit de l'évêque précise les pouvoirs dont il dispose, notamment pour la célébration des mariages et leur préparation, et le temps pour lequel ces pouvoirs lui sont accordés. Pour tous les autres actes de son ministère dans la paroisse, baptêmes, obsèques, célébrations, il agit en concertation avec le curé ou le modérateur.

« *Quand la paroisse est vacante ou quand le curé est empêché d'exercer sa charge pastorale dans sa paroisse pour raison d'emprisonnement, d'exil ou de relégation, d'incapacité ou de maladie ou pour toute autre cause,* ***l'Évêque diocésain désignera le plus tôt possible un administrateur paroissial, c'est-à-dire un prêtre qui remplacera le curé***. » (Canon 539)

« ***L'administrateur paroissial*** *est soumis aux mêmes devoirs et jouit des mêmes droits que le curé, à moins que l'Évêque diocésain n'en ait décidé autrement*. » (Canon 540, §1).

LES DIACRES

Comme celui des prêtres, le ministère des diacres est en relation directe avec le ministère de l'évêque. C'est de lui qu'ils reçoivent une mission qui s'exerce souvent sur le plan diocésain.

Mais les diacres sont aussi membres d'une communauté paroissiale. Ils sont donc appelés à y exercer leur ministère en relation étroite avec le curé et/ou l'équipe des prêtres, et cela dans un esprit fraternel. C'est avec le curé et/ou l'équipe des prêtres qu'ils sont invités à préciser la manière de vivre leur ministère au sein de la communauté paroissiale, qu'il s'agisse de leur participation à l'annonce de l'Évangile, à la vie liturgique, ou encore du service de la charité.

Un diacre peut être appelé à participer à une Équipe d'Animation pastorale mais ce n'est pas une obligation. Que ce soit le cas ou pas, il aura à cœur de rappeler à celles et ceux qui sont diversement engagés dans la pastorale, l'importance de la dimension de service et de l'attention aux plus fragiles, ainsi que des personnes qui se tiennent sur le seuil. Il accomplira ainsi sa mission d'ouverture de la communauté paroissiale à ***la diaconie de l'Église*** *et sa mission de célébrant avec et pour la communauté.*

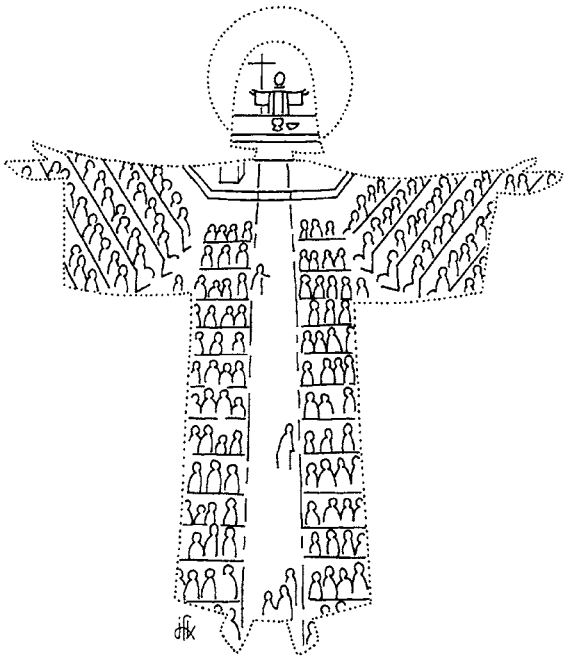

L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

- L'Équipe d'Animation Pastorale est composée de baptisés appelés au sein de la communauté paroissiale. **Elle coopère activement à la charge pastorale du curé et/ou de l'équipe des prêtres, ou de l'administrateur paroissial, à qui cette charge a été confiée par l'Evêque**.
- **Ces baptisés forment, avec le curé ou l'administrateur paroissial, une équipe qui est appelée à manifester le caractère sacramentel de l'Église**. Ils participent pleinement à la charge commune de la mission de l'Église en un lieu déterminé.
- L'Équipe d'Animation Pastorale se réunit sous la présidence et la responsabilité du curé ou de l'administrateur paroissial.

  Dans des cas exceptionnels, elle peut se réunir à la demande du curé (ou de l'administrateur paroissial) sans que celui-ci soit présent. C'est lui qui en définira l'ordre du jour et c'est à lui qu'il sera d'abord rendu compte de ce qui a été partagé au cours de cette réunion.

- Les membres de l'Équipe d'Animation Pastorale doivent recevoir une lettre de mission de l'évêque. Car, à l'appel et à la suite du Christ, ils sont envoyés pour vivre pleinement leur baptême et leur confirmation, en participant à l'exercice de la charge curiale *(Can.517§2).*

LA MISSION DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

Dans la prière et à l'écoute de l'Esprit Saint, l'Équipe d'Animation Pastorale offre au curé ou à l'administrateur paroissial un lieu d'échange et de décision pour élaborer et mettre en œuvre un projet pastoral, en discernant notamment les appels et les priorités missionnaires et en tenant compte des ressources tant humaines que matérielles.

Pour ce faire, **elle doit être attentive au *bien de tous***, ce qui signifie concrètement que les membres d'une Équipe d'Animation Pastorale ne sont pas au service de la défense des intérêts de quelques-uns mais de la communion au sein de la communauté paroissiale et entre les communautés, si petites soient-elles, qui la constituent.

Cette équipe a pour mission de veiller à ce que les trois dimensions du baptême soient vécues par l'ensemble des membres de la paroisse :

- **La célébration de la présence du Christ ressuscité (dimension sacerdotale)**
- **L'annonce de la Parole de Dieu (dimension prophétique)**
- **Le service de la charité du Christ dans le monde (dimension royale).**

Chacune de ces trois dimensions sera portée plus particulièrement par l'un des membres qui aura la mission de rappeler à tous la place et le suivi de sa mise en œuvre au sein de la paroisse.

L'Équipe d'Animation Pastorale est au service de la communion ecclésiale et de la mission de l'Église. Il s'agit donc pour elle d'avoir une tâche globale qui suppose ***coordination, animation, vigilance, initiatives***... L'EAP a pour objectifs de :

- Aider l'ensemble de la communauté paroissiale à assurer sa mission d'évangélisation, de prière, et de service auprès de tous.
- Servir une communion réelle entre tous les fidèles de la paroisse, dans la joie et la charité.
- Prendre en compte les réalités locales (sociales, économiques, culturelles...) afin de discerner comment témoigner de l'Évangile sur le territoire de la paroisse.
- Relier la vie de la paroisse à la vie et à la mission de l'ensemble pastoral dont la paroisse fait partie, ainsi qu'au diocèse de Périgueux.
- Veiller à la mise en œuvre des orientations pastorales de l'Église diocésaine.

SON FONCTIONNEMENT

L'Équipe d'Animation Pastorale est animée par le curé ou l'administrateur paroissial. Lorsqu'il change, l'EAP continue son mandat avec son successeur.

En collaborant avec les différents groupes ou équipes de la paroisse, avec le Conseil économique, l'Équipe d'Animation Pastorale veille à la mise en œuvre des orientations paroissiales prises dans la perspective du projet missionnaire diocésain.

- Elle prend le temps de prier et d'écouter la Parole de Dieu, et se rend particulièrement attentive aux événements qui touchent la vie locale.
- Elle relit régulièrement son travail pour y discerner l'œuvre de Dieu et les appels qu'Il peut adresser.
- Des rencontres régulières sont souhaitables pour assurer un véritable suivi du projet pastoral élaboré ou en cours d'élaboration, et des activités pastorales.
- Pour chaque rencontre, un ordre du jour sera établi et envoyé, suffisamment tôt, aux membres de l'Équipe d'Animation Pastorale.
- A chaque rencontre, un secrétaire de séance sera choisi pour rédiger un compte-rendu.
- Le compte-rendu de chaque rencontre sera adressé aux membres du Conseil économique, ainsi qu'aux différents groupes ou équipes de la paroisse. Il sera envoyé au vicaire épiscopal de l'ensemble pastoral.
- L'Équipe d'Animation Pastorale aura le souci d'informer l'ensemble de la communauté paroissiale.
- Elle n'hésitera pas à inviter, à l'occasion, des personnes qui pourront l'aider à réfléchir aux questions importantes et aux sujets d'actualité.

SA COMPOSITION

L'Équipe d'Animation Pastorale est, dans le diocèse, une priorité pour l'animation et la vie de chaque paroisse. Elle est constituée de 3 à 6 personnes **capables de travailler en équipe, animées d'un esprit de service, soucieuses d'en appeler d'autres pour servir la mission de l'Église.**

- Ces personnes (hommes et femmes d'âges variés) sont appelées par le curé ou l'administrateur paroissial, en concertation avec le vicaire épiscopal de l'ensemble pastoral. Le curé ou l'administrateur paroissial peut solliciter l'avis des membres de la communauté paroissiale.

- Après avoir été informées de ce à quoi engage cette mission et pris un temps de réflexion, elles donnent leur accord de principe au curé ou à l'administrateur paroissial qui les présente à l'évêque, en lui remettant les renseignements requis.

- **L'évêque nomme l'Équipe d'Animation Pastorale pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Il donne à chaque membre une "lettre de mission" pour l'équipe ainsi constituée**. Si, pour diverses raisons, un membre quitte l'EAP, le curé propose une autre personne que l'évêque nomme jusqu'au terme du mandat de l'équipe.

  Les personnes nommées sont toujours bénévoles *et, au nom de la mission reçue, agissent par délégation.*

- Au cours d'une célébration paroissiale, il est souhaitable que l'Équipe d'Animation Pastorale nommée soit présentée par le vicaire épiscopal qui aura à cœur d'expliquer sa mission et, au nom de l'évêque, de l'envoyer en mission.

Pour favoriser l'unité dans la mission, tous les membres des Équipes d'Animation Pastorale de l'ensemble pastoral participent aux rencontres proposées par le vicaire épiscopal.

LE CONSEIL ECONOMIQUE

« Il y aura dans chaque paroisse le Conseil pour les affaires économiques, qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque aura portées. »

(Code de Droit canonique - c. 537)

Communauté de croyants, l'Église est aussi une société humaine. À ce titre, elle est appelée à posséder des biens et à les gérer, mais toujours dans un esprit de pauvreté et de charité.

Gérer les finances de l'Église n'est pas seulement un acte administratif, c'est également **un acte pastoral au service de la mission de l'Église**, servante de la charité.

- Chaque paroisse doit avoir un Conseil Économique composé de fidèles laïcs qui ont pour mission d'assister et de conseiller dans la gestion des affaires économiques et l'administration des biens de la paroisse, le curé ou l'administrateur paroissial qui a reçu la charge pastorale de la paroisse.

- Aucune décision financière ne sera prise dans la paroisse sans l'avis du conseil économique.

LA MISSION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

En suivant les orientations pastorales et économiques diocésaines, le Conseil Économique, avec le curé ou l'administrateur paroissial, porte le souci de la vie matérielle de la paroisse :

- il assure la gestion financière et établit le compte de résultat et le bilan,
- il veille à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier,
- il participe au discernement des moyens matériels nécessaires aux actions pastorales et à la mise en œuvre du projet pastoral.
- il promeut localement les actions diocésaines : denier de l'Église, chantiers diocésains, etc.
- il communique toutes les informations dont les paroissiens ont besoin concernant la situation matérielle et financière de la paroisse et du diocèse.

  Dans cette perspective, il veille à ce qu'au terme de chaque exercice comptable, les comptes paroissiaux fassent l'objet d'une publication et d'une présentation à la communauté paroissiale.

SON FONCTIONNEMENT

Le Conseil Économique paroissial se réunira au moins une fois par trimestre, et chaque fois que ce sera nécessaire pour traiter d'un problème urgent. Il est convoqué par le curé ou l'administrateur paroissial, ou à la demande de l'économe diocésain.

La convocation comportera un ordre du jour précis :

- Approbation des comptes (exploitation - bilan),
- Établissement du budget prévisionnel (grands travaux, services...),
- Tenue du livre des comptes en conformité avec le plan comptable diocésain,
- Vérification de la rentrée régulière des ressources et de l'usage qui en est fait.
- Évaluation des besoins et souci d'assurer la coopération de chacun.

Parmi ses membres, le Conseil Économique désignera un secrétaire qui fera un compte-rendu systématique des séances. Ce compte-rendu sera envoyé aux membres de l'Équipe d'Animation Pastorale, ainsi qu'à l'économe diocésain.

Le conseil économique de la paroisse est en relation habituelle avec :

- L'Équipe d'Animation Pastorale,
- L'économe diocésain auquel il communique les comptes et dont il reçoit des consignes et des informations, et l'aide dont il peut avoir besoin.

L'économe diocésain réunit, chaque année, les conseils économiques paroissiaux et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les règles économiques diocésaines.

Il procède aussi à une évaluation de l'état des finances de toutes les paroisses.

SA COMPOSITION

Le Conseil Économique de la paroisse est composé de 3 à 5 personnes choisies pour la diversité de leur participation à la vie de l'Église paroissiale et pour leurs compétences. Il est présidé par le curé ou l'administrateur paroissial.

Ses membres, proposés par le curé ou l'administrateur paroissial, sont nommés par l'évêque qui leur remet une lettre de mission pour un mandat de trois ans renouvelables à la discrétion du curé ou de l'administrateur paroissial en charge de la paroisse.

Concernant le renouvellement du mandat, il est souhaitable qu'il puisse être précédé d'un entretien avec le curé ou l'administrateur paroissial, en lien avec le vicaire épiscopal et l'économe diocésain.

Les personnes nommées sont toujours bénévoles et, au nom de la mission reçue, agissent par délégation.

- **Les membres du conseil économique peuvent être choisis parmi les personnes ayant des compétences dans les domaines :**
  - de la gestion,
  - du droit et de la comptabilité,
  - de l'entretien des bâtiments,
  - des relations publiques,
  - etc.
- **Sont exclus de cette charge :**
  - Les architectes et les entrepreneurs qui seraient amenés à exécuter des travaux pour la paroisse,
  - Les banquiers, directeurs de banques ou d'agences où sont déposés les fonds paroissiaux,
  - Les salariés du diocèse, de la paroisse, les personnes employées par le curé ou l'administrateur paroissial ou l'un des membres de l'Équipe d'Animation Pastorale ou du Conseil Économique, ainsi que les membres de leurs familles,
  - Les membres des associations propriétaires des biens mis à la disposition de la paroisse,
  - Les maires des communes composant la paroisse.

Une bonne gestion des finances paroissiales exige la séparation des fonctions et des tâches :

- le trésorier gère les finances : il veille aux ressources et aux dépenses paroissiales et reçoit le pouvoir de payer, sous la responsabilité du curé ou de l'administrateur paroissial, en concertation avec les membres du conseil économique et les différents acteurs de la vie paroissiale et en tenant compte des seuils d'autorisation d'engagement des ventes et des achats établis au plan diocésain.

- le comptable tient, prépare et présente les comptes annuels.

Leur intégration au sein du conseil économique est laissée au libre choix du curé ou de l'administrateur paroissial.

Des fiches sont en cours d'élaboration pour préciser la mission du Conseil économique et les rôles des personnes qui sont appelées à coopérer avec le curé ou l'administrateur paroissial à la gestion des affaires économiques au sein d'une paroisse.

L'évêque doit être informé de tout changement dans la composition du conseil, que ce soit en cours de mandat ou à son terme. Si, pour diverses raisons, un membre souhaite quitter le conseil, il doit présenter par écrit sa démission à l'évêque.

Si le curé ou l'administrateur paroissial change, les membres du conseil économique de la paroisse restent en charge pour la durée de leur mandat.

LE COMPTABLE PAROISSIAL

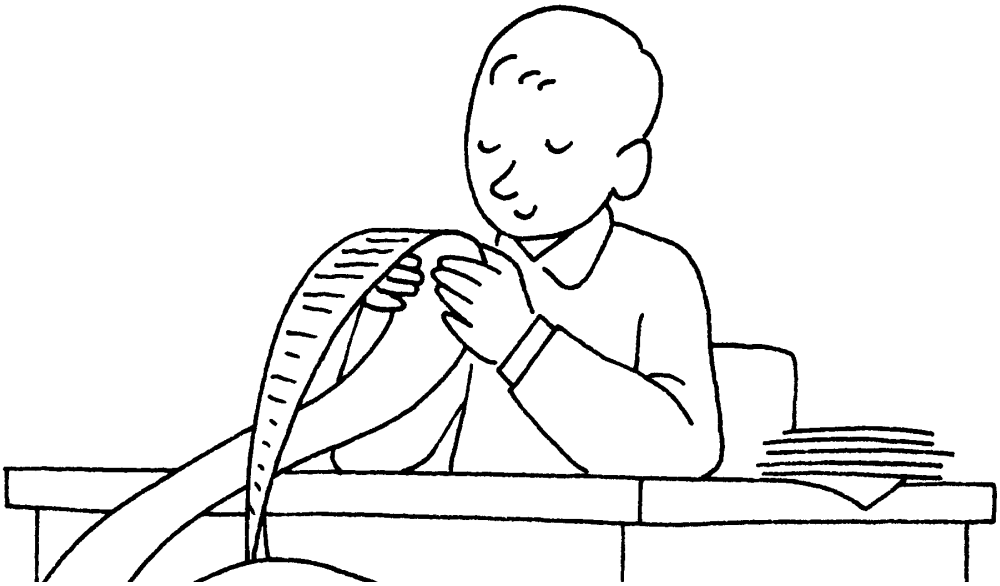

SA MISSION

Le comptable enregistre les recettes et les dépenses ou prépare les documents nécessaires à cet enregistrement quand la comptabilité est confiée au service comptabilité des paroisses de l'économat.

Il prépare ou participe à la préparation des comptes annuels et à leur présentation au Conseil Économique.

La fonction de comptable est différente de celle de trésorier du Conseil Économique de la paroisse.

Le trésorier du conseil Économique gère les finances. Il est le gardien des fonds et analyse la situation financière de la paroisse et produit un avis sur les équilibres économiques de la paroisse.

Il est souvent l'ordonnateur des dépenses par délégation du curé.

La fonction de comptable est une fonction technique de production de l'information comptable. Le comptable n'est pas nécessairement membre du CE.

PRINCIPALES TÂCHES

1. Renseigner le brouillard des recettes et dépenses.

Le brouillard est un tableau à remplir chaque mois.

Pour les recettes :

- Il faut préciser le montant des recettes selon le type : espèces, chèques, par virement, par carte bancaire.
- Il faut reporter le montant de ces recettes en fonction de leur nature (journal paroissial, cierges et lumignons, quêtes ordinaires, quêtes impérées, quêtes mariages obsèques, casuel...)
- Il faut renseigner les montant des remises en banque.

Pour les dépenses :

- Il faut noter de manière précise l'objet de la dépense.
- Il faut noter son montant.

Pour la banque :

À partir du relevé de compte :

- Il faut reporter le montant des remises de chèques crédités.
- Il faut reporter les virements figurant sur le relevé.
- Il faut reporter le montant des cartes bancaires figurant sur le relevé.
- Il faut reporter les frais sur cartes bancaires figurant sur le relevé.

Le comptable veillera à récupérer et à conserver toutes les pièces justifiant les recettes et les dépenses (fiches de comptage des quêtes, factures…).

Le soin apporté au renseignement de ce brouillard est une condition essentielle pour avoir une comptabilité de bonne qualité. Cette saisie doit se faire mois par mois et il est essentiel d'être à jour.

2. Saisie de la comptabilité sur le logiciel comptable.

2 options :

- La saisie sur le logiciel est faite par le comptable en paroisse. Cette saisie est faite à partir du brouillard des recettes et dépenses.
- La saisie est confiée au service comptabilité des paroisses de l'économat. Cette saisie par le service de l'économat se fait à partir du brouillard des recettes et dépenses.

3. Participation à l'élaboration du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel repose sur une comptabilité tenue à jour.

Au mois d'octobre de l'année N, les dépenses et recettes de l'année N+1 sont prévues. Ce travail se fait en lien avec le CE et l'EAP sous la direction du curé ou de l'administrateur.

4. Relations fonctionnelles.

En paroisse, le comptable est en relation avec :

- Le curé ou l'administrateur paroissial.
- Le trésorier.
- Les membres du Conseil Économique.
- Le/la secrétaire de la paroisse.
- Les personnes bénévoles et notamment celles chargées du comptage des quêtes, des troncs…

Au niveau de l'économat, le comptable est en lien avec :

- L'économe diocésain.
- La comptable du service comptabilité des paroisses.

L'ASSEMBLÉE PAROISSIALE

Il est important de promouvoir, au sein de la paroisse, la responsabilité commune de tous les baptisés dans la mission de l'Église, au risque sinon de laisser penser que cette responsabilité n'incomberait qu'aux seuls membres de l'Équipe d'Animation Pastorale et du Conseil Économique !

C'est le sens et le but d'une assemblée paroissiale. **Pour qu'elle puisse contribuer à un véritable discernement pastoral, voici quelques repères.**

- **Ce que ne doit pas être une assemblée paroissiale :**
  - Un simple espace d'informations à communiquer.
  - Une chambre d'enregistrement des décisions et des orientations déjà prises.
  - Une réunion où tout se dit et où rien n'est partagé.

- <u>Ce que devrait être une assemblée paroissiale</u>
  - Un espace qui rassemble le plus grand nombre de paroissiens.
  - Un temps de partage fraternel et de débat dans un climat de prière et d'écoute.
  - Un temps qui contribue à la mise en œuvre d'un véritable discernement pastoral.
  - Un espace où des projets peuvent être débattus.
  - Un lieu où des informations sont communiquées, informations qui concernent la paroisse mais aussi la vie locale !

Pour que l'assemblée paroissiale puisse jouer son rôle, il est donc important qu'elle soit annoncée suffisamment tôt et, plus encore, qu'elle soit préparée.

- Pour ce faire, un ordre du jour sera établi par le curé ou l'administrateur paroissial en concertation avec l'Équipe d'Animation Pastorale et le Conseil Économique.
- Il sera communiqué à tous les paroissiens au moment de l'annonce de la date de cette assemblée.

- **Pour permettre un véritable débat et favoriser un climat d'écoute réciproque**, une personne (membre de l'Équipe d'AnimationPastorale ou du Conseil Économique) sera désignée pour assurer l'animation de cette rencontre et veiller à ce que la parole circule dans le respect de l'ordre du jour établi.
  - *Il est souhaitable que l'animateur de cette rencontre ne soit pas le curé ou l'administrateur paroissial.*

- Une personne sera désignée pour assurer une prise de notes et rédiger un compte-rendu de cette rencontre.

À quel rythme organiser une assemblée paroissiale ? Il est souhaitable qu'elle soit organisée au moins deux fois par an.

En résumé

L'assemblée paroissiale a pour but de promouvoir et de permettre la mise en œuvre de la responsabilité commune des baptisés dans la mission de l'Église et de favoriser la communion entre tous les fidèles au sein d'une paroisse, au moyen de la rencontre et du dialogue.

L'assemblée paroissiale est donc au service de la vie et de la mission de l'Église au sein de la paroisse. Elle doit contribuer à développer une réelle attention à ce qui fait la vie concrète des hommes et des femmes sur le territoire de la paroisse afin de dégager des orientations et des priorités pour l'évangélisation.

Quelques petits conseils pour le bon déroulement d'une assemblée paroissiale :

- Prendre le temps de l'accueil.
- Essayer de commencer à l'heure annoncée et préciser, dès le début, l'heure à laquelle se terminera la réunion.

- Rappeler au début de la réunion l'ordre du jour.
- Prendre le temps de la prière à l'écoute de la Parole de Dieu
- Aborder les sujets en fonction de leur importance : *du plus important au moins important.*
- Il est souhaitable que les sujets abordés puissent être brièvement présentés : l'objet du sujet, les enjeux, les difficultés éventuelles, les questions posées...
- En fonction du nombre de personnes présentes, il peut être judicieux pour l'un ou l'autre sujet de constituer des petits groupes de partage pour faciliter les échanges.

  Dans le cas où des petits groupes sont constitués, on veillera à ce qu'il y ait une mise en commun pour recueillir le fruit des échanges.

- Laisser un temps pour des questions libres et pour une communicatioN d'informations.
- Faire en sorte de respecter l'heure de la fin de la réunion qui a été annoncée.

LE SECRÉTARIAT PAROISSIAL

Le secrétariat paroissial est d'abord **un lieu d'accueil** qui permet d'assurer un lien avec les personnes qui, pour diverses raisons, font appel à la paroisse. Il contribue aussi à faciliter les échanges avec d'autres paroisses et avec les différentes instances diocésaines.

Dans cette perspective, le secrétariat paroissial constitue un pivot au sein d'une paroisse. Il est un soutien pour le bon déroulement des activités paroissiales. Il est au service de la circulation et de la transmission des informations entre les différents pôles de la vie paroissiale, entre les personnes diversement engagées et l'ensemble de la communauté paroissiale.

LA MISSION DU SECRÉTARIAT PAROISSIAL

- Accueil des personnes qui sollicitent un service et orientation de ces personnes vers celles et ceux qui, eu égard à la mission reçue et en étroite collaboration avec le curé ou l'administrateur paroissial, peuvent répondre aux demandes exprimées.

- Gestion de la messagerie téléphonique et de la boîte mail : tri et traitement des messages, ainsi que des courriels reçus.

- Réception des demandes sacramentelles et transmission de ces demandes au curé ou à l'administrateur paroissial.

- Réception et gestion des demandes d'extraits de baptême : transfert aux personnes en charge de la tenue des registres (notaires paroissiaux).

- Réception des factures et transmission au comptable de la paroisse.

  - *Renvoi des demandes non traitables vers le curé ou l'administrateur paroissial.*

- Publications paroissiales : feuille des annonces si elle existe / collecte d'informations pour la tenue de l'agenda paroissial / mise en page des feuilles de chants.

- Traitement des demandes de concerts ou de manifestations culturelles transmises au curé ou à l'administrateur paroissial avec le programme / après acceptation du curé ou de l'administrateur paroissial, inscription dans l'agenda paroissial et transmission de l'information aux personnes en charge de l'église concernée.

- Création et mise à jour de l'annuaire paroissial : noms, rôles, missions, coordonnées. Détention de clés / vérification et actualisation régulière des données .

- Si besoin, coordination des réservations des salles.

LE FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT PAROISSIAL

Il est important que le secrétariat paroissial soit tout à la fois repérable et accessible à tous.

Il existe, dans certaines paroisses, des équipes d'accueil qui assurent des permanences pour recevoir les personnes qui font appel à la paroisse ou qui cherchent un renseignement. Ces équipes sont à distinguer du secrétariat paroissial, tout en étant étroitement relié à ce dernier. Dans ce cas, l'accessibilité à tous du secrétariat paroissial n'est pas toujours nécessaire.

Il est important que les jours et les heures d'ouverture du secrétariat paroissial soient affichés et largement diffusés (y compris sur le site internet de la paroisse quand il existe).

Il est important d'établir des procédures claires pour le bon fonctionnement du secrétariat.

Le secrétariat paroissial peut fonctionner grâce à une équipe de personnes bénévoles. Dans ce cas, il sera important de créer un cahier de liaison pour une bonne transmission des informations et du travail à faire.

Le secrétariat paroissial peut aussi être tenu par une personne ou des personnes salariées. Dans ce cas, il sera important d'établir une fiche de poste pour préciser la mission de cette personne ou de ces personnes.

Qu'il s'agisse de personnes bénévoles ou salariées, la discrétion est toujours requise. Il peut s'avérer nécessaire que ces personnes bénéficient d'une formation à l'accueil et à l'écoute.

Il convient de noter que la tenue des registres paroissiaux ne relève pas du secrétariat paroissial.

Elle relève d'abord de la responsabilité du curé ou de l'administrateur paroissial qui peut déléguer une ou des personnes à cet effet. Nommées par l'évêque, ces personnes reçoivent, en qualité de <u>notaires paroissiaux</u>, la mission de tenir les registres, d'établir des certificats ou des extraits de baptêmes, de préparer les registres pour la célébration des sacrements de baptême et de mariage.

Il faut rappeler que les registres paroissiaux doivent être conservés en un lieu qui n'est pas accessible à tous et qu'ils ne peuvent être consultés que par le curé, ou les prêtres in solidum, ou l'administrateur paroissial, ainsi que par les personnes dûment mandatées, à savoir les notaires paroissiaux.

« Chaque paroisse aura ses registres paroissiaux, à savoir les registres des baptisés, des mariages, des défunts, ainsi que d'autres suivant les dispositions de la conférence des Évêques ou de l'Évêque diocésain ; le curé veillera à ce qu'ils soient tenus convenablement et conservés avec soin. » (Canon 535-§1)

« Chaque paroisse aura son propre sceau ; les certificats portant sur le statut canonique des fidèles et de même tous les actes ayant une importance juridique seront signés du curé lui-même ou de son délégué, et munis du sceau paroissial. » (Ibid. §3)

ANNEXE
LE DISCERNEMENT PASTORAL

« Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait. » (Romains 12, 2).

Pour mémoire

Au sens propre du terme, discerner veut dire faire des choix. **Le discernement spirituel est, de manière particulière, l'art de déterminer, à la lumière de la foi, la volonté de Dieu dans les situations concrètes qui se présentent à nous, ce que souligne le passage de la lettre de saint Paul aux Romains**. La prière personnelle et communautaire ainsi que le partage de la Parole de Dieu sont au cœur du discernement spirituel qui demande de tenir compte à la fois de notre *RAISONNEMENT* (intelligence) et de notre *AFFECTIVITÉ*.

Le discernement pastoral relève de la responsabilité propre des pasteurs (évêque et prêtres) et il concerne les personnes ou les situations qui font l'objet de l'action pastorale. À ce discernement pastoral, les chrétiens diversement engagés (Équipes d'Animation Pastorale, Conseils économiques...) doivent pouvoir être associés selon des modalités adaptées aux personnes et aux différentes situations ! Le discernement pastoral peut donc être défini comme ce travail commun de réflexion nécessaire pour discerner et mettre en œuvre des initiatives nouvelles au service de l'action pastorale (l'annonce de l'Évangile), et pour promouvoir la symphonie des charismes au sein de nos communautés.

Pour le dire autrement, si le discernement pastoral est confié à quelques-uns (au sein des Équipes d'Animation Pastorale, des Conseils Économiques...), il l'est toujours en vue du bien de tous, ce qui requiert de tenir compte des autres, de tous les autres, dans l'exercice-même du discernement pastoral !

Les attitudes nécessaires pour un bon discernement pastoral

Pour qu'une démarche de discernement pastoral soit bien vécue, certaines attitudes sont attendues des personnes qui y participent :

+ **La liberté intérieure** : ne pas se laisser influencer par son seul intérêt ou par celui d'un groupe quel qu'il soit, et pour cela **choisir librement de préférer la personne du Christ et la recherche de sa volonté**.

+ **La foi en l'action de l'Esprit Saint en soi et dans les autres** qui permet l'écoute de ces différences à partir desquelles l'Esprit Saint nous conduit à faire l'expérience de la communion dans l'amour.

+ Accepter d'entrer dans une manière de procéder qui dépasse les débats d'idées.

+ Parler *en vérité* : dire ce que je crois personnellement (*et non pas ce que les autres pensent ou aiment entendre*).

+ Écouter *en vérité* : demeurer bien à l'écoute des autres afin de pouvoir saisir ce qui se passe en moi lorsque je les entends, sans chercher à préparer une réponse.

+ Faire silence : laisser quelques instants de silence entre chaque prise de parole pour me donner le temps d'accueillir ce qui résonne en moi.

+ Être disponible à changer d'idées. *Autrement dit, ne pas me crisper sur ce que je pense comme si je détenais à moi seul toute la vérité* !

+ Accepter de réfléchir avec sa tête, sans jamais renoncer à ses émotions qui peuvent témoigner de cette intelligence du cœur dont l'Esprit Saint a le secret.

+ Chercher ce qui sera le meilleur pour nos communautés et non pas seulement pour moi, ni même pour tel ou tel groupe. *Pour le dire autrement, éviter de réfléchir uniquement en fonction de lobbies que j'aurais reçu mission de défendre à tout prix !*

+ Accepter de choisir : ce qu'il y aura à retenir ne fera pas nécessairement consensus et ne doit pas être l'addition de toutes les idées pour faire plaisir. Mais ce qui est important, c'est qu'à un moment donné, un choix soit posé et que ce choix puisse être accueilli comme tel par tous.

PROPOSITION D'UNE DEMARCHE POUR LE DISCERNEMENT PASTORAL

Le discernement pastoral est toujours un moment important auquel il ne faut pas avoir peur de consacrer du temps*. Il permet un réel enracinement et le mûrissement des idées.*

Vivre entièrement et sans bousculade la démarche suggérée ci-dessous nécessitera parfois plus d'une rencontre en fonction de l'objet du discernement et du nombre de personnes avec qui se fera ce discernement.

1er **temps** : Prière d'invocation à l'Esprit

2ème **temps** : **Écoute de la Parole de Dieu et partage**. Les textes du jour ou du dimanche qui suivent le moment de la rencontre sont à privilégier. On peut aussi partager sur certains textes sélectionnés qui peuvent apporter des éclairages supplémentaires pour le choix à faire. ***Attention cependant à ne pas instrumentaliser la Parole de Dieu, à ne pas se servir de tel ou tel texte pour tenter de faire passer ses idées personnelles !***

Après avoir partagé à partir de la Parole de Dieu, que retenons-nous quant à l'objet de notre discernement en vue du bien et de la mission de nos communautés ?

3ème **temps** : Échange pour pointer ce qui nous paraît important quant à l'objet du discernement. ***Avec le groupe, identifier et lister*** :

- *les différents aspects (positifs et négatifs) de l'objet du discernement ;*
- *les principales valeurs qui y sont associées ;*
- *les questions qui peuvent se poser et les éventuelles difficultés qui pourraient surgir.*

4ème **temps** : *En se référant à ce qui a été pointé avec le 3ème temps*, chaque membre du groupe formule une proposition quant à l'objet du discernement. Ce temps ne fait pas immédiatement l'objet d'un débat, chacun étant d'abord invité à écouter celui qui parle et, éventuellement, à noter ce qui est dit !

5ème **temps** : *Après un temps de silence consacré à relire ce qui a été exprimé par chacun des participants*, c'est le temps du débat dont la visée est de parvenir à faire émerger une proposition qui, si elle ne fait pas l'unanimité, doit au moins recueillir l'accord du plus grand nombre !

ANNEXE

Afin de mieux vivre l'exercice du discernement pastoral et de faire droit aux différences, il peut être important, dans nos différentes équipes, de prendre le temps de partager sur notre vision d'Église, sur la mission et sur les valeurs auxquelles nous sommes plus particulièrement attachés. ***Évidemment, cette proposition n'est pas à réitérer à chaque fois que nous nous réunissons ! Une fois par an (au début de l'année pastorale, par exemple), cela peut s'avérer déjà bien !***

LE DISCERNEMENT PASTORAL

Pour valider nos choix :

Pour savoir si ce que nous avons retenu et choisi n'est pas uniquement le reflet de notre volonté mais bien ce qui est conforme à la volonté de Dieu, deux éléments peuvent nous aider !

+ Si c'est JUSTE, c'est-à-dire AJUSTÉ au projet d'amour de Dieu pour l'humanité.

Quelques critères à prendre en compte pour vérifier cet ajustement.

Ainsi ce qui a été retenu et choisi au terme du discernement pastoral :

- **Contribue-t-il à l'édification de la communauté et au service de la communion ?**
- **Permet-il de rendre visible le commandement de l'amour (« Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. »), avec une attention particulière aux plus fragiles d'entre nous ?**
- **Comment prend-il en compte l'attention aux petits et aux pauvres ?**
- **Est-il ajusté à la foi et à l'enseignement de l'Église catholique ?**
- **Fait-il droit aux liens que nous sommes appelés à développer avec les autres communautés ? (Une communauté chrétienne n'étant jamais à considérer comme une île en plein milieu de l'océan !)**
- **Comment intègre-t-il le lien vital avec l'Église diocésaine et l'Église universelle ?**

+ Si c'est BON, si cela nous laisse dans la paix, la joie, la communion.

Ce que nous avons choisi nous permet-il de goûter aux fruits de l'Esprit : paix, amour, communion, joie ?

Dans le cadre du discernement pastoral, il est important de ne pas oublier que la décision ultime relève de la responsabilité propre de celui qui a reçu de l'évêque la charge pastorale, à savoir le curé ou l'administrateur.

Mais quand il y a eu un véritable discernement pastoral, la décision prise ne peut jamais être vécue comme le fait d'un seul homme !

N'oublions pas que le discernement pastoral requiert une attitude spirituelle faite de confiance en celui qui agit dans les cœurs, l'Esprit Saint. *Autrement dit, le discernement pastoral n'a pas vocation à transformer l'Equipe d'Animation Pastorale, ou le Conseil Économique ou toute autre instance en un parlement où il s'agirait de chercher à tout prix à faire passer ses idées et à avoir raison contre tous. Mais il n'est pas davantage un exercice purement formel qui autoriserait le curé à tenir pour rien ce qui a été débattu et ce à quoi le discernement a permis d'aboutir !*

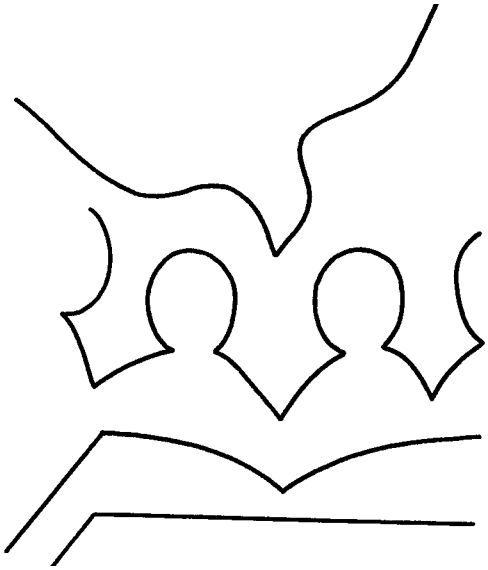

SERVICES ADMINISTRATIFS DU DIOCESE

Les bureaux de l'évêché sont ouverts (sauf les jours fériés)
du lundi au vendredi - de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h.

Accueil
tél. 05 53 08 07 44
accueil@diocese24.fr

Vicaires généraux
M. l'abbé Jean-Michel Bouygues
tél. 05 53 08 10 61
vicairegeneral.jmb@diocese24.fr

M. l'abbé Thierry Niquot
tél. 05 53 08 10 61
vicairegeneral.tn@diocese24.fr

Chancelier (actes de catholicité, dossiers de mariage)
tél. 05 53 08 44 38
chancelier@diocese24.fr

Econome diocésain
tél. 05 53 08 37 61 ou 05 53 08 43 58
econome@diocese24.fr

Officialité
tél. : 05 53 08 68 28
officialite@diocese24.fr

Archives
Sur rendez-vous
tél. 05 53 35 12 37 / port. 06 46 51 87 55
archives.dio24@orange.fr

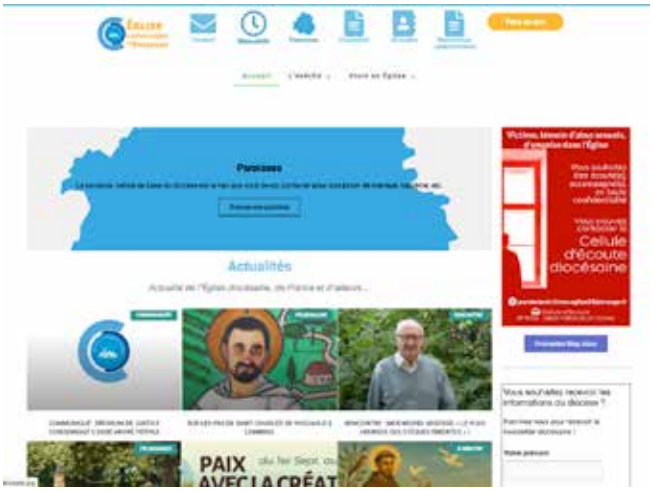

Un site : diocese24.fr

Si vous souhaitez être tenu au courant de l'actualité diocésaine, inscrivez-vous à notre newsletter. Comment ? Rien de plus simple : rendez-vous sur le site diocésain et inscrivez-vous sur la page d'accueil.

Retrouvez-nous aussi sur Facebook en cherchant diocese24

POUR

QUE L'ÉGLISE SOIT PRÉSENTE À CHAQUE MOMENT DE MA VIE

L'Église ne vit que de dons.

Donnez sur don24.fr

le Denier

Photo : Nikish Hiraman Photography / Getty Images

FR AFFICHE BAC DE TRI

ENSEMBLES PASTORAUX

PÉRIGORD CENTRE

RIBÉRACOIS

PÉRIGORD VERT

BERGERACOIS
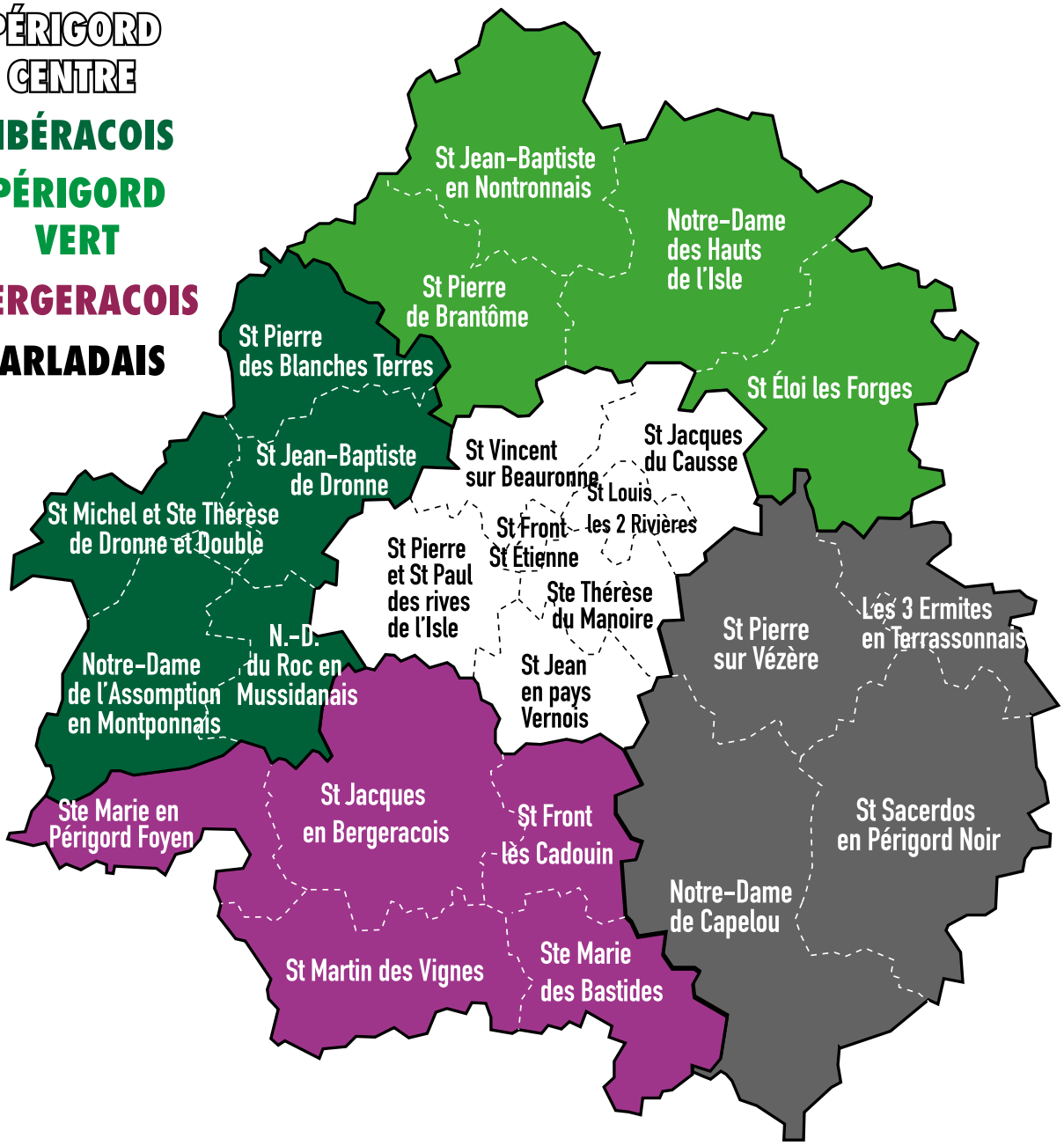
SARLADAIS